

RCS : CHALONS EN CHAMPAGNE

Code greffe : 5101

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00060

Numéro SIREN : 810 560 813

Nom ou dénomination : TPS BBL

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2023 sous le numéro de dépôt 2827

- 1 DEC. 2023

TPS BBL

Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros

Au Greffe Du Tribunal de Commerce
de Chalons-en-Champagne
Sous le n° 935 8822

Siège social : Aéroport Paris Vatry
Rue Louis Blériot, 51320 BUSSY-LETTREE
810 560 813 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2022

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 107 095.26 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	107 095.26 euros,
Report à nouveau antérieur :	4 515.96 euros,
Pour former un bénéfice distribuable de :	111 611.22 euros,
A titre de dividendes aux associés	73 214 euros
(Mr ZIZOUN :	37 500 euros)
(Mme PETITJEAN :	35 714 euros)
Formant un solde de :	38 397.22 euros

Intégralement affecté au compte « report à nouveau ».

Le paiement des dividendes sera effectué en mai 2022 au siège social.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros

(contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, s'élève à 73 214 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

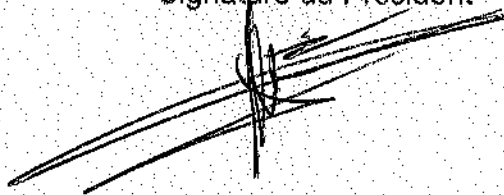
L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 JUIN 2022

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Signature du Président



Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2021 au 31/12/2021			An 31/12/2020
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	900	513	387	567
Autres immobilisations corporelles	115 279	17 461	97 818	13 728
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	52 803		52 803	39 177
ACTIF IMMOBILISÉ	168 982	17 974	151 009	53 472
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements	2 140		2 140	5 631
En-cours de production : - De biens - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	425 986		425 986	253 629
Autres	44 592		44 592	32 377
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	67 861		67 861	1 231
Charges constatées d'avance	4 453		4 453	4 296
ACTIF CIRCULANT	545 032		545 032	297 164
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	714 014	17 974	696 040	350 636

2A

Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/01/2021	Du 01/01/2020
	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé) 20 000	20 000	20 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves :		
- Légale	2 000	2 000
- Statutaires ou contractuelles		
- Réglementées		
- Autres		
Report à nouveau	4 516	-70 309
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	106 463	74 825
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	132 979	26 516
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour :		
- Risques		
- Charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes :		
- Anprès des établissements de crédit	241 866	73 147
- Financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	20 000	20 000
Dettes :		
- Fournisseurs et comptes rattachés	105 437	94 537
- Fiscales et sociales	195 207	132 203
- Sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	552	4 232
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
EMPRUNTS ET DETTES	563 062	324 120
Écarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	696 040	350 636

2A